

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE DE THÔNES**

**SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en Séance Officielle à dix-sept heures, s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Vice-Présidente.

Étaient présents : M. Michel BIBOLLET, Mmes Michèle DUCROT, Nelly MIQUET-SAGE, Muriel PERILLAT dit LEGROS, M. Frédéric VAILLANT, Mme Brigitte VULLIET, Administrateurs.

Étaient absents : M. Pierre BIBOLLET, Président,  
M. Jean-Marc GROFF, Mme Joëlle TIBURZIO, Administrateurs.

Date de convocation : 29 janvier 2026  
Administrateurs en exercice : 10  
Présents et représenté : 7

M. Frédéric VAILLANT, Administrateur, désigné par le Conseil d'administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

**N° 2026/005 - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030**

M. le Président informe le Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'assurances statutaires couvrant les risques liés aux agents territoriaux. Le CCAS fera appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale, qui se chargera de lancer la consultation et la mise en concurrence conformément à la réglementation.

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif à l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code général de la fonction publique, ainsi que les textes antérieurs non encore codifiés, concernant les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et les contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales ;*

Il est précisé qu'il est opportun pour le CCAS de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire afin de couvrir une partie des frais restant à sa charge au titre du statut de ses agents ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte du CCAS des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée. Cette démarche pourra être mutualisée avec d'autres collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique (avec ou sans lien avec un arrêt préalable), longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- ...

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Caractéristiques des contrats :

- Durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime : capitalisation.

M. le Président précise que la décision d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et donnera lieu à la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 19 février 2026

Le Maire-Président,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Frédéric VAILLANT

LE MAIRE-PRÉSIDENT CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE

26 FEV. 2026

ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE

27 FEV. 2026

THÔNES, le

27 FEV. 2026

Le Maire-Président,

Pierre BIBOLLET

